

COMMISSION D'APPEL

REUNION DU LUNDI 25/05/2020.

Président : M. VACHETTA.

Présents : V. SCARPA (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, R. EL RHAFFARI, R. NODAM.

Excusés : A. SECCO. F. AGACI, G. BISERTA, J. LOUIS, F. MOREL.

CONVOCATIONS

INFO COVID

Les mesures sanitaires dans le pays et les mesures inédites prises par le Gouvernement contraignent les instances à s'adapter. Le nombre de personnes admises en réunion étant limité, seules les personnes convoquées pourront participer à l'audition et doivent venir obligatoirement munies d'un masque.

DOSSIER N°24 : Appel du club de L'AJAT VILLENEUVE en date 18/02/2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Match SEYSSINS / AJAT VILLENEUVE - U 15 - D2 - Poule B du 01/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 08/06/2020 à 18H30.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail perso.

DOSSIER N°29 : Appel du club de L'AS GRESIVAUDAN en date de 17 mars 2020 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 10/03/2020 parue le jeudi 12 Mars 2020.

Match : AS GRESIVAUDAN / USVO - U15 - D3 - Poule A, du 15/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 08/06/2020 à 19H15.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail perso.

DOSSIER N°27 : Appel du club de ST MARTIN D'URIAGE en date du 03 Mars 2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 25/02/2020 parue le jeudi 27 Février 2020.

Match : AJAT VILLENEUVE 1 / SAINT MARTIN URIAGE 1- U18 - D3 - Poule A, du 15/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 15/06/2020 à 19H15.

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail perso.

DOSSIER N°30 : Appel de Mr. Nadir BEDAR en date du 12 Mars 2020 contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 10/03/2020 parue le jeudi 12 Mars 2020.

Match : QUATRE MONTAGNE / USVO – U18 - D3 poule A, du 15/02/2020.

L'audition aura lieu le lundi 15/06/2020 à 18H30.

L'arbitre est convoqué par sa boîte mail perso.

APPEL REGLEMENTAIRE

NOTIFICATION DE DECISION

DOSSIER N°21 : Appel du club **UMICORE** en date **16/02/2020** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 11/02/2020 parue le jeudi 13 Février 2020.

Sur la sanction suivante: retrait de points au classement pour infraction à la trésorerie du district de l'Isère.

La Commission Départementale d'Appel s'est réunie le mardi 10 Mars 2020 au siège du district de l'Isère, dans la composition suivante :

Président de séance : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), G. BISERTA, R. EL RAFFARI, R. NODAM, J. LOUIS, V. SCARPA, J-M. KODJADJANIAN, F. MOREL.

En présence de :

- ♣ Mr. Rachid KHELIF, Président du club d'UMICORE.
- ♣ Mr. Jean-Marc BOULORD président de la commission départementale des règlements.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure :

- Considérant ce qui suit pour le club d'UMICORE :
 - **Mr. Rachid KHELIF** : c'est la deuxième année d'existence du club, les joueurs travaillent tous que le Week-end. On n'a pas fait attention que l'assemblée générale était obligatoire, je ne savais pas que je pouvais donner un pouvoir à un licencié pour représenter le club. Nous sommes un jeune club qui ne connaît pas tous les rouages et les règlements du district. Je demande la clémence de la commission.
- Considérant ce qui suit pour le président de la commission des règlements :
 - **Mr. Jean-Marc BOULORD** : la commission des règlements applique les textes des règlements généraux votés par les clubs en assemblée générale et aucune dérogation n'est possible.

Par ces motifs la commission départementale d'appel :

- Confirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du mardi 11/02/2020.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du **DISTRICT DE L'ISERE**.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 7 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

le Secrétaire
Vincent SCARPA